

1 an

CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE À GAZ DE TYPE B (CHEMINÉE)

De quoi s'agit-il ?

La **chaudière à gaz** sert à se chauffer et très souvent à produire son eau chaude sanitaire. En général **murale**, elle est très performante et dans la plupart des cas « **à condensation** », car elle condense la vapeur d'eau des gaz de combustion pour en récupérer une énergie supplémentaire.

La chaudière est de type B quand elle est reliée à un conduit d'évacuation (cheminée). Non étanche, elle prélève son air pour la combustion dans la pièce où elle est située, d'où l'importance de la ventilation.

Avec les performances énergétiques des bâtiments neufs, le chauffage est un besoin de moins en moins important. En revanche les besoins en eau chaude sanitaire sont constants, quelle que soit la performance du bâtiment.

Quel entretien ?

La chaudière à gaz : vous **devez faire entretenir** votre chaudière à gaz. Si vous êtes locataire, vérifiez si cet entretien est réalisé à l'initiative de votre bailleur. Dans le cas inverse ou si vous êtes propriétaire, cet entretien **annuel** doit être effectué par un **professionnel qualifié**, à charge pour vous de le contacter.

Le conduit d'évacuation : son ramonage **annuel** est **obligatoire** (pour plus de renseignement, voir la fiche de ramonage).

En quoi consiste l'entretien ?

Le professionnel :

- vérifie le fonctionnement de la chaudière (circulateur, organes de régulation, dispositifs de sécurité...),
- la nettoie et la règle si nécessaire,
- mesure le monoxyde de carbone (CO) dans l'air ambiant du local de la chaudière,
- évalue de manière forfaitaire les performances énergétiques et environnementales selon le type et l'âge de la chaudière : le rendement et les émissions de polluants atmosphériques sont comparés à ceux des chaudières les plus performantes,
- donne des conseils, à titre indicatif et sans caractère contraignant, pour utiliser au mieux la chaudière, améliorer ou rénover l'installation.

Attention le monoxyde carbone ou CO est un gaz incolore, inodore et mortel à forte concentration ! Si le professionnel au cours de l'entretien constate une anomalie de fonctionnement (taux de CO compris entre 20 et 50 ppm), il vous

1 an

CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE À GAZ DE TYPE B (CHEMINÉE)

préconise des investigations supplémentaires. S'il constate un danger grave et immédiat (taux de CO supérieur à 50 ppm), il doit impérativement arrêter votre chaudière, la remise en service de l'installation ne pouvant se faire que si les conditions normales de fonctionnement de la chaudière sont rétablies.

Dans les 15 jours suivant la visite d'entretien, le professionnel vous remet une **attestation d'entretien** reprenant tous les points de la visite. Vous devez **conserver pendant deux ans** au minimum pour la présenter en cas de contrôle ou de demande de l'assureur ou éventuellement du bailleur.

Combien coûtent l'entretien annuel ?

Pour la **chaudière à gaz**, les professionnels qualifiés proposent en général un **contrat d'entretien** garantissant la **visite d'entretien annuelle obligatoire et des dépannages**. Le coût de ce type de contrat, non obligatoire, est compris entre 100 € et 270 €* par an selon les prestations.

Si vous êtes locataire et que l'entretien est réalisé à l'initiative de votre bailleur, son coût est intégré dans les charges locatives.

Quels sont les risques si je ne fais pas les entretiens annuels ?

Pour la santé : une chaudière mal entretenue, un conduit d'évacuation obstrué et non étanche, associés à une mauvaise aération du logement peuvent provoquer une intoxication au monoxyde de carbone parfois mortelle.

Pour les finances : une chaudière bien entretenue permet de faire entre 8 et 12 % d'économies d'énergie soit une économie de 70 € à 105 € par an. Vous risquez aussi 5 fois moins de pannes ou d'incidents d'origine technique. Et elle durera plus longtemps (2 à 3 ans supplémentaires) !

Pour le confort : une panne de chaudière n'arrivant qu'en période de chauffage, plusieurs jours sans chauffage sont redoutables... quoique se laver à l'eau froide n'est guère plus agréable !

Pour l'environnement : une chaudière bien réglée consomme moins et rejette donc moins de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Pour les assurances : en cas de sinistre lié au mauvais fonctionnement de votre chaudière et de non production d'une attestation d'entretien, votre compagnie d'assurances peut appliquer une règle proportionnelle d'indemnisation – c'est-à-dire une décote – ou même refuser l'indemnisation !

* Prix indicatifs au 1^{er} janvier 2017